

ARRÊTÉ n° 2026/222
Portant délégation de fonctions et de signature
à Madame Simone Pingot, Adjointe au Maire de Gien

Le Maire de la Ville de Gien,
Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au Maire de la Ville de Gien,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Simone Pingot, Adjointe au Maire de Gien,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Madame Simone Pingot, Adjointe au Maire de Gien, pour intervenir dans les domaines des Ressources Humaines, de la Concertation citoyenne et du bien vivre ensemble à l'effet de mettre en œuvre la politique et de suivre les dossiers relatifs aux ressources humaines, à la prévention, à la citoyenneté, au vivre ensemble, à l'accueil des nouveaux arrivants, aux jumelages, au monde patriotique (y compris les commémorations) et aux instances extramunicipales.

Article 2 – La présente délégation est assortie d'une délégation de signature, notamment pour les actes suivants :

- convocation, compte-rendu et suivi des travaux de la commission ressources humaines,
- convocation, compte-rendu et suivi des travaux de la commission citoyenne, comité de la jeunesse, monde patriotique et du bien vivre ensemble,
- correspondances adressées à des organismes publics ou privés, à des tiers ou à des agents concernant les ressources humaines,
- bons de commande de fournitures et de prestations dans le respect du Code de la commande publique pour le fonctionnement du service ressources humaines et prévention et du service animations locales et citoyenneté,
- actes relatifs à la gestion administrative du personnel, y compris les arrêtés individuels,
- visites médicales,
- enregistrements et déclarations d'accident de travail,
- déclarations de vacance d'emploi au CNFPT et au Centre de Gestion,
- autorisations de stage,
- certificats de travail des personnels,
- attestations destinées aux ASSEDIC, CNRACL, IRCANTEC,
- attestations réclamées par les organismes de congés payés,
- billets de congés payés,
- contrats aidés par l'Etat,
- certificats de mise à demi-traitement,
- tout document relatif à la paie, hors mandats et titres,
- correspondances adressées à des organismes publics ou privés ou à des tiers concernant la citoyenneté, le vivre ensemble, les instances extramunicipales, l'accueil des nouveaux arrivants, le monde patriotique et les jumelages,

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 045-214501553-20260402-A_2026_222-AU

- bon de commandes de fournitures et de prestations dans le respect du Code de la commande publique pour les activités citoyennes, le vivre ensemble, l'accueil des nouveaux arrivants, le monde patriotique et les jumelages.

La signature sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 - Monsieur le Maire de la Ville de Gien et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis, affiché et notifié à l'intéressée.

Notifié à l'intéressée le : 07-avril 2026
Signature :

Fait à Gien, le 2 avril 2026

Le Maire,
Francis Cammal



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Certifie l'affichage le : 9 Avril 2026